



Moments de vie à DAMAZAN

*Commémoration
du
8 mai 1945*

**Rendez-vous
devant la mairie
à 11 h 30**

LE MOT DU MAIRE



Dernier « Moments de Vie » avant l'été et période où les travaux en cours, qui sont nombreux, se doivent d'être accélérés.

Le chantier des écoles, pour commencer, représente le plus gros budget d'investissement de ce mandat. Il va permettre l'amélioration des conditions de vie dans ces locaux (isolation thermique et phonique, économie d'énergie, agrandissement du restaurant scolaire et de l'école maternelle...).

Ce chantier, hélas, n'échappe pas aux problèmes que posent la raréfaction des matériaux, l'augmentation de leur coût et le manque de main d'œuvre qui entraînent de regrettables retards de livraison de fin de chantier.

Nous remercions les enseignants, les parents d'élèves et tout le personnel communal pour leur compréhension, leur soutien, leur patience et leur solidarité.

À proximité des écoles, l'extension urbaine se poursuit avec la livraison des 12 logements, déjà tous loués, du lotissement *Lucien Michard* et la mise en vente des 19 lots pour lesquels une journée spéciale « Portes ouvertes » sera organisée le samedi 3 juin.

Tout près de là, derrière la gendarmerie, 28 lots supplémentaires seront aménagés, pour lesquels le permis de lotir a déjà été déposé.

Quant à la requalification de l'habitat vacant en centre ville, un projet d'habitat partagé est en cours de réflexion pour permettre l'aménagement de 12 logements, accompagnés d'un lieu de vie commun. Ce projet permettra la réhabilitation d'un bâtiment inoccupé.

Le pôle d'activités économiques continue de se développer avec l'installation d'une antenne de l'Agropole qui pourra accueillir 7 porteurs de projets concernant la recherche et le développement dans le secteur agroalimentaire.

Vous connaissez notre volonté de maintenir les services publics. À la mairie annexe, la Maison France Service propose les primo-conseils des services de l'État tous les jeudis et la conseillère numérique y est à votre disposition tous les jours.

Une bonne nouvelle pour finir : une orthophoniste installe son cabinet au 2^{ème} étage de la Maison de Santé !

Il est temps maintenant de remercier nos associations qui ont œuvré, tout au long de l'année, au mieux vivre des Damazanais. Les membres du Conseil municipal ne manqueront pas d'assister à leurs assemblées générales.

Le Maire,
Michel Masset

DAMAZAN : UNE BASTIDE ... ET ALORS ?

... alors, tout d'abord il y avait de simples hameaux sous la dépendance de seigneurs locaux : les paroisses d'Escoubet auprès du Rec et de Saint-Vincent près de l'Avison avec, entre elles, Damazan.

Au XIII^e siècle, après les dévastations des croisades contre les Albigeois, les rois de France et d'Angleterre, chacun désireux de bien s'implanter en Aquitaine, entreprennent la fondation de villes nouvelles dans des lieux bien choisis pour la défense du territoire : ils créent les **bastides** dont les habitants seront désormais sous la dépendance du fondateur. Une charte fixe les droits et le rôle de chaque signataire et la nouvelle cité est gérée par une assemblée de Consuls.

La bastide de Damazan est fondée en 1259 par le comte de Poitiers, le propre frère du roi de France Louis IX, d'où le nom de *Château-Comtal*.



Ces « villes neuves », qui doivent contribuer au développement économique du territoire, sont très souvent bâties selon un plan en damier, rationnel et pratique : les lots des maisons et des jardins sont délimités et soumis à une « taxe d'habitation », les rues sont droites et les principales conduisent à la place centrale et à la halle. L'église est toute proche, mais très rarement sur la place qui est consacrée au commerce.

Damazan correspond à ce modèle, auquel s'ajoute un rôle militaire : sur la première terrasse de Garonne, la bastide est le seul poste de défense entre Agen et Casteljaloux, c'est pourquoi une garnison est établie dans le quart nord-ouest, derrière le *Château-Comtal*, résidence du gouverneur !

Mais la fonction principale de Damazan/Château-Comtal est de concentrer l'activité économique des alentours : les Consuls veillent au bon déroulement des marchés et des quatre foires annuelles - une par saison - dont les dates ont été établies par décret royal.

Aujourd'hui encore, par sa position exceptionnelle au centre du département et à l'intersection des axes de communications Bordeaux-Toulouse et Cahors-Mont-de-Marsan, Damazan trouve en même temps un nouvel essor économique, urbain et touristique. Notre bastide retrouve les objectifs de sa création : le développement de son habitat et l'expansion de sa zone économique. La création récente du *Jardin de Fraîcheur* au cœur de la bastide, tout en participant à la lutte contre le réchauffement, renoue avec les traditionnels jardins intérieurs de la bastide médiévale.



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023

Présents : M. M. MASSET. M. S. ROSSATO. Mme C.AGOSTI. M. M. SERENA. Mme F. DUBOURG. Mmes M-P. BALDAZZINI. I. DE LONGHI. S. DELAURIER. N. JOUSSE. M. PAGNONCELLI. MM. D. GHIRARD. S. MOLENA. J-M. SARTORI.

Absents/Excusés : Mme N. BACARISSE (pouvoir à M. MASSET). M. D. CHABOT (pouvoir à D. GHIRARD).

Avant de passer à l'ordre du jour, M. MASSET informe l'Assemblée du courrier que lui a remis Mme F. DUBOURG l'informant de sa décision de démissionner de son poste d'adjointe au maire : il propose donc de se réunir le 4 avril prochain afin de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Après lecture par S. ROSSATO, Adjoint aux Finances, des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le Conseil vote le Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		Fonctionnement		Résultat de clôture de l'exercice
Dépenses		Dépenses		
Prévu :	2 485 584,96	Prévu :	2 581 034,00	Investissement : 7 399,16 Fonctionnement : 388 945,43 Résultat global : 396 344,59
Réalisé :	487 838,00	Réalisé :	1 798 925,77	
Reste à réaliser :	630 585,00			
Recettes		Recettes		
Prévu :	2 485 584,96	Prévu :	2 581 034,00	
Réalisé :	495 237,10	Réalisé :	2 187 871,20	
Reste à réaliser :	726 800,00			

Le Compte de Gestion est établi par M. GRANSART, Trésorier, à la clôture de l'exercice. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est soumis à l'approbation en même temps que le Compte Administratif. Après examen, le Conseil n'ayant aucune observation à émettre, vote le Compte de Gestion 2022 après en avoir délibéré.

2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, le Conseil, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	185 156,16
un excédent reporté de :	203 789,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	388 945,43
un excédent d'investissement de :	7 399,16
un excédent des restes à réaliser de :	96 215,00
Soit un excédent de financement de :	103 614,16

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	388 945,43
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	388 945,43
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	7 399,16

3 - VOTE DES TAXES LOCALES 2023

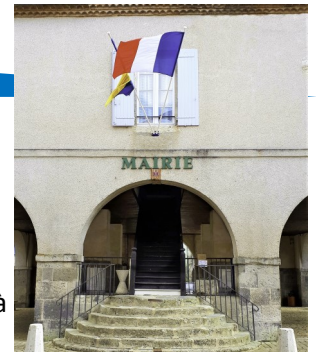
M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

L'Assemblée, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les taux d'imposition communiqués : le produit fiscal attendu 2023 sera de 1 265 797 €, **DIT** que ce produit fiscal sera inscrit au budget 2023 de la Commune, **FIXE** les taux des taxes locales 2023 (FB : 42,79 % ; FNB : 58,69% ; TH : 13,84 % ; CFE : 19,33%), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

4 - PROVISIONS : CONSTITUTION, AJUSTEMENT ET REPRISE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Elle participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales. Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision



doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

- en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. C'est dans ce dernier cas qu'il est proposé une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la commune, sur la période antérieure à 2023.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à un ajustement annuel de ces provisions au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de 3 905 €, qui représente, au moment de sa visualisation, 15 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans). Le Conseil, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** cette proposition.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil, après lecture des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vote le Budget 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		2 315 619,00	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	Prévu :	1 685 034,00	Dépenses	Prévu : 2 273 439,00
	Reste à réaliser :	630 585,00		
Recettes	Prévu :	1 581 420,00	Recettes	Prévu : 2 273 439,00
	Reste à réaliser :	734 199,00		

6 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE TONNEINS

Le Conseil **PREND ACTE** de la décision prise à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Tonneins, conformément à la délibération du 14/03/2023, **ACCEPTE** la répartition du solde de la trésorerie du dit syndicat, attribuant une somme de 255,54 € à la Commune de DAMAZAN en sa qualité de commune membre. I. DE LONGHI indique qu'au cours d'une récente réunion, la Région a annoncé une augmentation de 3% des tarifs des transports scolaires appliqués aux familles.

7 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À LA DÉCLARATION DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE BASSIN VERSANT DE LA BAÏSE

Une majorité de conseillers n'ayant pu prendre connaissance du dossier, l'avis est remis à la prochaine séance.

8 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE À LASBOUÈRES

La Commune de Damazan ambitionne d'allier un projet économique compétitif concernant la production d'énergie renouvelable à un engagement dans une stratégie de développement durable. C'est pourquoi elle souhaite développer, en partenariat avec la SEM AVERGIE, une installation photovoltaïque flottante sur le site d'exploitation de granulats du lieu-dit « Lasbouères ». Les démarches concernant la maîtrise du foncier et la préparation d'une convention tripartite pour l'accès au site ont été engagées. Cependant, la reconversion de cette ancienne gravière en centrale photovoltaïque flottante sur un site d'environ 17 ha, nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme : les terrains du projet sont classés en zone Ng (naturelle pour la gestion de la gravière) ce qui ne permet pas l'implantation d'un projet solaire. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas exerce la compétence planification en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents assimilés en tenant lieu, et Cartes communales. Ainsi c'est le conseil communautaire qui a approuvé le Plan local d'Urbanisme communal de Damazan le 14/12/2020 et qui devra prescrire l'évolution de ce dernier.

Le développement du projet de centrale photovoltaïque va nécessiter simultanément :

- L'élaboration d'un permis de construire soumis à évaluation environnementale ;
- L'actualisation de l'arrêté d'exploitation de la gravière sur les conditions de remise en état ;
- La mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Ces procédures pourront comporter une enquête publique conjointe.

Par 13 voix *pour* – 0 voix *contre* – 2 *abstentions* (M. MASSET et S. DELAURIER), le Conseil, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de prescrire l'évolution du PLU de la commune de Damazan selon la procédure la plus adaptée au projet.

9 - CONVENTION POUR UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF QUARTIER DE FOURAGNAN

Considérant les travaux envisagés par le syndicat EAU47 le long de l'avenue Flandres-Dunkerque et des chemins de Larapite et Fouragnan, rendus nécessaires par la création d'un lotissement destiné à de l'habitat et le montant des travaux estimé à 640 000€, que la Communauté de Communes s'est engagée à une participation de 320 000€ avec pour principe une participation des aménageurs, soit la SEM47 et Habitallys à l'échelle de ce quartier, que conformément au code de l'urbanisme une convention de projet urbain partenarial peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs, que la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site, sur proposition de S. ROSSATO, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, le Conseil, après en avoir délibéré (par 13 voix *pour* – 0 voix *contre* – 2 *Abstentions*) **ADOpte** la convention de PUP, **AUTORISE** S. ROSSATO, Adjoint au Maire, à signer la convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet, **PRÉCISE** que les constructions édifiées dans le périmètre de la convention seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à cette dernière pendant une *durée de 2 ans à partir de la présente délibération*, **DIT** que la convention PUP sera tenue à la disposition du public et cette délibération annexée au PLU de la commune de Damazan.

10 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR RÉALISER LA VÉLOROUTE

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est maître d'ouvrage pour le projet d'amélioration de la jonction entre la Véloroute de Vallée du Lot et la Voie Verte du Canal de Garonne. Le site du Moulineau, fléché comme site d'intérêt communautaire, englobe un espace de baignade surveillée, le seul téléski nautique du département et le seul terrain de camping à moins de 3 km de la Voie Verte dont la clientèle est désormais majoritairement composée de vélotouristes. Il est donc nécessaire de sécuriser l'accès au camping par la création d'une voie évitant le passage sur la voie départementale non sécurisée. La Communauté de communes propose de réaliser les travaux nécessaires à cet aménagement à condition que la Commune de Damazan accepte de mettre à disposition les parcelles de terrain nécessaires et soumet à cet effet une convention fixant les modalités de création et de gestion de cette nouvelle voie.

Le Conseil, à l'unanimité, **ADOpte** la convention de mise à disposition de terrains et **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

11 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47 – AVENANT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Depuis fin 2021, TE47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux », les audits énergétiques du patrimoine bâti, l'accompagnement spécifique au décret tertiaire, l'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques, l'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur, des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone. TE47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables. Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE47 comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention. Cela représente pour la Commune une plus-value de 20 % sur le coût des prestations réalisées en interne par TE47. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée. M. le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin. L'article 8 (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19/12/2022 »). Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions

réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées. L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE47 et commandées avant le 19/12/2022, TE47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé. Le Conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de la convention, donne mandat à M. le Maire pour signer cet avenant et tous les documents liés à cette affaire.

12 - DEMANDES SUBVENTIONS « FONDS VERTS » - MAIRIE & GROUPE SCOLAIRE

♦ M. le Maire rappelle les différentes demandes de subventions déposées dans le cadre du projet de réorganisation, rénovation énergétique, mises aux normes et en accessibilité de la Mairie pour permettre un fonctionnement optimal et améliorer l'accès de tous les administrés : transformation de l'implantation actuelle des bureaux de la Mairie et installation d'un ascenseur, démolition/reconstruction du cloisonnement des diverses pièces, isolation et remplacement du système de chauffage, sécurisation informatique, rénovation des peintures et des parquets. Il s'agit donc maintenant de déposer une demande de subvention au titre du programme « Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »..

Il rappelle également qu'une estimation initiale fait apparaître un coût de travaux de 370 000 € HT, dont 120 900 € HT pour les travaux de rénovation énergétique, soit 444 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil (14 voix *Pour* – 0 voix *Contre* – 1 Abstention), **DÉCIDE** d'entreprendre cette opération, **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. État – DETR / DSIL 2022 (40 % de 370 000 € HT)	148 000 €
. État – Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments Publics Locaux ...	74 000 €
. Conseil Départemental (FACIL – Equipements locaux – 20 % de 30 000 € HT)	6 000 €
. Conseil Départemental (FACIL – Ecobonus – 5% de 30 000 € HT).....	1 500 €
. Autofinancement TTC (<i>montant global TTC moins subventions</i>)	214 500 €

PRÉVOIT d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

♦ M. le Maire rappelle les différentes demandes de subventions déposées dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire pour lesquels la Commune peut prétendre à diverses mesures d'accompagnement financier. Il s'agit maintenant de déposer une demande de subvention au titre du programme « Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Il rappelle que l'estimation initiale fait apparaître un coût de travaux de 1 406 522 € HT soit 1 692 170 € TTC, auquel doivent être ajoutés les honoraires pour l'Assistance à Maître d'Ouvrage, rendue nécessaire par la complexité du volet énergie, pour un montant de 38 924 € HT, soit 46 708,80 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, **DÉCIDE** de poursuivre cette opération d'investissement, **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. État – Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.....	166 295 €
. État – DETR / FSIL 2020 (45 % de 728 462 € HT) :	312 584 €
. État – DSIL 2021 (35 % de 584 924 € HT)	204 723 €
. État – DETR / DSIL 2022 (45 % de 143 753 € HT)	64 689 €
. Département – Bâtiment scolaire 1 ^{er} degré 2020 (10 % plafonné à 300 000 HT).....	30 000 €
. Département – Répartition du produit des amendes de police 2020 (40 % d'un montant de dépenses plafonné à 15.200 € HT soit une aide maximum de 6 080 €) :	8 194 €
. Département – Répartition du produit des amendes de police 2021 (40 % d'un montant de dépenses plafonné à 15.200 € HT soit une aide maximum de 6 080 €) :	4 362 €
. Département – Répartition du produit des amendes de police 2022 (40 % d'un montant de dépenses plafonné à 15.200 € HT soit une aide maximum de 6 080 €) :	6 080 €
. Communauté de communes :	100 000 €
. Autofinancement TTC (<i>montant global TTC moins subventions</i>) :.....	841 951 €

prévoit d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.



HABITALYS
PROMOTION

Consultez nos conseillers en immobilier et simulez votre achat clé en main avec nos partenaires :

- Constructeurs de maisons individuelles
- Études de financement
- Conseils Juridiques

Venez à notre rencontre pour découvrir nos 3 programmes immobiliers sur la commune de Damazan :

- 10 terrains à bâtir
- 1 programme neuf de 8 maisons individuelles (Accession Sociale à la Propriété)
- 1 programme locatif de 12 logements

BÂTIR
ACHETER
LOUER

+
S'installer
et vivre
À DAMAZAN

Journée
évènement

Invitation

SAMEDI 3 JUIN 2023

LIEU-DIT « LARAPITE » À DAMAZAN

De 10 heures à 17 heures

En présence de M. le Maire Michel Masset



EN PRÉSENCE DE NOS PARTENAIRES :



SOYONS « BRANCHÉS »

Avenue de la Confluence, Michel Masset a inauguré le 3 avril, les nouvelles bornes de recharge rapide pour véhicules électriques que la station BIO GNV du CONFLUENT, station de gaz Naturel Véhicules, propose désormais.

Cette station qui permet de recharger simultanément 3 véhicules en délivrant une puissance de charge en continu de 150 kW est la première du département.



L'AGROPOLE, D'AGEN À DAMAZAN



Le jeudi 6 avril dernier, Michel MASSET accueillait sur le site de la Zone d'Activités Économiques de Damazan, de nombreux élus du Département et de la Communauté des Communes à l'occasion de la pose symbolique de la première pierre de l'antenne damazanaise de l'Agropole d'Agen.

Une douzaine d'espaces de travail seront aménagés dans les bâtiments déjà existants du Trillac et pourront accueillir de jeunes entrepreneurs, liés au secteur agroalimentaire, pour y développer leurs projets innovants.



Images en 3D du dossier de présentation du projet de l'architecte François de La Serre



VIE CITOYENNE

les JOURS nets 47

Journées départementales de nettoyage de la ville et de la nature



*Samedi 9 juillet 2022 :
prêts au départ ... et « la récolte »*

20
23

RENDEZ-VOUS DU 13 MAI AU 28 JUIN

**JOURNÉES DÉPARTEMENTALES
DE NETTOYAGE DE LA VILLE
ET DE LA NATURE**

47 JOURS Pour aider la nature à se refaire une santé
et notre territoire à se refaire une beauté !

DAMAZAN

Venez participer au
nettoyage !

Rendez-vous

DIMANCHE 10 JUIN À 9 H



sous la mairie.

COMPOSTER, UN GESTE FERTILE

Moins de déchets, plus de ressources !

Déchets de cuisine, restes de repas, épluchures de fruits et de légumes...

C'est près de 30 % de nos poubelles, soit environ 60 kg par personne et par an qui peuvent être valorisés au lieu d'être enfouis.

La réduction et la valorisation des déchets est aujourd'hui plus que jamais une nécessité pour maîtriser les coûts de gestion, de traitement des déchets et pour préserver notre environnement.



C'est dans cette perspective que le SMICTOM LGB et Valorizon, collectivités en charge respectivement de la collecte et du traitement des déchets, accompagnent les communes, les usagers dans le tri et la valorisation de ces biodéchets avec notamment l'installation de composteurs collectifs.

Damazan a montré son intérêt pour cette **initiative écocitoyenne** et vous propose dans le contexte du village de **mener cette expérience à côté du pigeonnier proche de la maison de retraite.**

Ce compostage partagé consisterait à favoriser la gestion domestique et collective du compost tout en diminuant de facto les quantités de déchets à la charge de la collectivité.

En pratique, les personnes ne disposant pas de jardin pour composter directement chez elles pourront apporter sur ce site de compostage partagé leurs restes alimentaires pour les transformer en un fertilisant naturel pour les plantes et les sols.

Pour donner suite aux retours du coupon-réponse ci-joint, la mairie de Damazan vous contactera et organisera en collaboration avec le SMICTOM LGB, une réunion publique d'information sur la mise en place et les modalités de fonctionnement de cette plateforme de compostage.

.....

Projet de composteur collectif à DAMAZAN

Mme, M

est intéressé(e) par le projet de composteur collectif.

Vous pouvez me contacter par téléphone au :

Coupon réponse à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

DÉCLARATION DES REVENUS



ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS
PAR UN AGENT DES FINANCES PUBLIQUES
Mairie annexe



Jeudi 4 mai de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Pour plus d'information et rendez-vous : **06 80 13 01 62**

ou

www.impots.gouv.fr (rubrique « CONTACT et RDV »)



La poste communique

HORAIRES D'ÉTÉ

Du 3 juillet au 2 septembre :

- * Lundi, mardi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30
- * Jeudi de 9 h à 12 h
- * Fermé mercredi et samedi

Reprise des horaires « habituels » à partir du 4 septembre.

LA BONNE ADRESSE

Les anciennes adresses n'étant plus reconnues par les systèmes actuels de tri, il est désormais indispensable que les adresses portées sur les correspondances tiennent compte du **nouvel adressage qui vous a été communiqué** (si votre adresse a été modifiée).

La Poste s'engage, jusqu'au 1er juillet 2023, à tout mettre en œuvre pour assurer le tri et la distribution. Néanmoins, après cette date, les courriers mal adressés feront l'objet d'un retour à l'expéditeur.

Il est donc primordial que les habitants diffusent leur nouvelle adresse à leurs correspondants habituels.



- Possibilité de modifications en fonction de la météo.
- Tout licencié au club peut organiser une reconnaissance de rando hors programme.

Randonnées du jeudi :

Date	Départ Damazan (S. des F.)	<u>LIEU</u>	ANIMATEURS à contacter pour renseignements	
4 mai	9 h	MEILHAN-SUR-GARONNE	Jacky FARBOS	06 77 76 21 26
11 mai	9 h	AUVILLAR	Josiane GRATIOLET	06 79 90 16 13
25 mai	(à définir)	DAMAZAN Visite du Centre de tri	Jacky FARBOS	06 77 76 21 26
1 ^{er} juin	8h	ISSIGEAC (Dordogne)	Michel BILLAUD	06 76 03 74 99
8 juin	11 h	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	É. et G. GASTON	06 72 38 26 21
15 juin	11 h 30	XAINTRAILLES Musée de l'abeille à 16 h (3€)	Jacky FARBOS	06 77 76 21 26
22 juin	14 h	GAUJAC	É. et G. GASTON	06 72 38 26 21
29 juin	8 h	BISCAROSSE	Josiane GRATIOLET	06 79 90 16 13

Randonnées du week-end :

Date	Départ Damazan (S. des F.)	<u>LIEU</u>	ANIMATEURS à contacter pour renseignements	
14 mai	13 h 30	BOURGOUGNAGUE	Fabienne LABAT Maryse GOURGUES	07 87 94 71 07 06 73 82 24 72
du 18 au 21 mai	Week-end de l'Ascension à l'île d'Oléron		<i>Fiche d'information à venir</i>	
28 mai	9 h 30	FIEUX	Fabienne LABAT Maryse GOURGUES	07 87 94 71 07 06 73 82 24 72
11 juin	10 h	LAYRAC	Annie ORTOLAN	06 82 40 18 42
24 juin	18 h (St-Léon)	SAINT-LÉON Rando-grillades	Jacky FARBOS Tini FERNANDEZ	06 77 76 21 26 06 73 89 15 92

Rappel :
**Ayez toujours votre licence sur vous
lors des randonnées !!!**

DAMAZ'ARTS ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU CONFLUENT SE SONT EXPOSÉES

Le 29 avril Damaz'Arts et l'École de Musique du Confluent se sont associées pour offrir, dans la salle polyvalente de Damazan, leur première exposition musicale.

Les damaz'artistes ont réalisés des collages destinés à illustrer une interprétation par les jeunes musiciens de morceaux choisis de « La flûte enchantée » de Mozart. Cette manifestation, enrichie des très beaux costumes confectionnés par les couturières de Détente et Loisirs, s'est déroulée avec la contribution très appréciée de Monsieur Alain Parailous.



Les activités de Damaz'Arts rencontrent toujours beaucoup de succès. L'atelier « argile » peut encore accueillir quelques participants.
Pour tous renseignements contacter
Monsieur Roger-André JOACHIM au 06 32 60 70 91



DAMAZAN



Fête des Fleurs & du Miel

Dimanche 28 MAI 2023
de 10h à 18h
Lac de Moulineau



Ne pas jeter sur la voie publique

Impr. par CA Aquitaine 434 651 246 RCS Bordeaux



AVIS - ANNONCES - INFOS

VITE, À TABLE !

Nouvelle adresse de restauration rapide rue Thiers !



MAISON DE LA PRESSE

Depuis le 2 novembre 2022, Alexandre MESSINES a repris « La Tabatière », la Maison de la Presse de la place Gambetta.

Ce commerce est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 12h30 et de 15h à 19h et le samedi de 6h30 à 12h30. Il est fermé le samedi après-midi et le dimanche.

À la fois librairie, papeterie, tabac, journaux et relais colis, on y trouve aussi, en plus des jeux de loto et de grattage, du vin et des boissons fraîches. Le magasin dispose d'un espace informatique et d'un coin café.



L'AneCdotik
Créateur de vos événements

Marché de Créateurs de Damazan

Vivons local ! Vivons artisanal !

Dimanche 28 mai
De 10h à 19h

- BIJOUX
- COUTURE
- RÉNOVATION DE MEUBLE
- BOIS
- BOUGIES
- SAVONNERIE
- DIVERS ANIMATIONS
- ...

Ne pas jeter sur la voie publique



anecdolik_evenement



L'anecdolik by Rommange

Priscilla PAREL 06.15.12.30.94 lanecdolik47@gmail.com



ET CHEZ NOS VOISINS...

PARTICIPEZ À LA RENAISSANCE DES JARDINS DU CHÂTEAU DU BUZET!

UNE OPPORTUNITÉ DE FORMATION DANS UN CADRE EXCEPTIONNEL

Maraichage & permaculture | Espaces verts |
Conception paysagère

**3 MOIS
DE FORMATION FINANCÉE
ET RÉMUNÉRÉE**
(De mai à juillet 2023)

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

CFPPA47 - 05.53.40.47.40,
cfppa.ste-livrade@educagri.fr



LOT-ET-GARONNE
Le Département

AGRO CAMPUS 47
Société Coopérative Agricole

AGRO CAMPUS
CFPPA 47
FORMATION ADULTES

CHÂTEAU
8 TÂCHES
DE BUZET

NOUS LES
VIGNERONS
DE BUZET

Projet de Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance :

jardin clos, avenir ouvert : un chantier formation au service du patrimoine lot-et-garonnais



Ce chantier formation est porté par AgroCampus47 en partenariat avec l'association Château & Fabriques de Buzet et consiste, durant 3 mois, en la formation de demandeurs d'emploi à différents corps de métiers : **maraîchage/permaculture, entretien des espaces verts, conception paysagère**, permettant une première étape vers la (re)création d'une partie des jardins du Château de Buzet, appelée « jardin clos », ancien verger potager historique du château.

L'objectif est de former et sensibiliser les stagiaires à différentes pratiques professionnelles. Cette formation se veut qualifiante et certifiante, avec la validation d'un bloc de compétence du Certificat de Qualification Professionnelle Ouvrier spécialisé en productions légumières. Cette certification leur permettra de trouver un emploi ou d'approfondir et compléter leur formation (passerelles possibles).

Ce chantier-formation se déroulera du mardi 2 mai au vendredi 21 juillet, soit 11 semaines de formation. 9 semaines sont prévues en centre de formation (CFPPA47 site de Nérac) et sur le chantier (Château de Buzet), et 2 semaines en entreprise (fin mai et fin juin) de 9h à 16h30-17h.

Les stagiaires pourront loger et se restaurer sur le site de Nérac à prix avantageux. Un transport gratuit sera possible entre Nérac et le chantier, selon les besoins.

Les prérequis sont la bonne maîtrise orale du français et sa lecture, l'écriture n'est pas indispensable, l'épreuve finale étant une mise en situation professionnelle avec échanges, sans support obligatoire.

Informations complémentaires et contact : CFPPA47, cfppa.ste-livrade@educagri.fr, 05.53.40.47.40

Carine GALANTE
Coordnatrice
05 53 84 19 46
chateau-fabriquesdebuzet.fr



À L'ÉCLUSE DE BERRY



Pierre DUFFOUR animera tout l'été les bords du canal en accueillant les promeneurs dans son snack ouvert tous les jours et en organisant des repas-spectacles :

16 juin : ARENA NEGRA *flamenco*

30 juin : LILY AVAZ *classique latinos et français*

28 juillet : JEAN-MARIE RICHON *raconteur de pays*

11 août : SÉBASTIEN PARAILLOUS *montreur d'étoiles*

25 août : LILY AVAZ *classique latinos et français*

1^{er} septembre : NOVAL MUSIC *variété française et internationale*

lamaisonberryecluse41@gmail.com

lamaisonberry-ecluse41.fr

06 08 98 35 77 - 06 09 39 19 44





DAMAZAN - services

La MAIRIE - ☎ 05 53 79 40 15 - 📧 mairie.damazan@collectivite47.fr

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h - à la **mairie annexe le jeudi** **Sur rendez-vous, l'après-midi**
Permanence adjoint samedi matin de 10 h à 12 h

A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

📧 asvp.damazan-buzet@collectivite47.fr - ☎ 06 37 14 49 70
Permanence à la mairie annexe le jeudi de 10 h à 12 h

La BIBLIOTHÈQUE - ☎ 05 53 79 40 15 - 📧 bibliotheque.damazan@collectivite.fr

Jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h

La POSTE -

Fermée le samedi

La DÉCHÈTERIE - ☎ 05 53 84 97 69

Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
(fermé lundi, mercredi et vendredi)

Le PÔLE ENFANCE -

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 05 53 79 47 98
L'ÉCOLE MATERNELLE - 09 79 50 43 00

Le CENTRE de LOISIRS - 05 53 88 01 03
La MICRO-CRÈCHE - 05 53 88 60 57

La PMI - (à Tonneins) ☎ 05 53 84 17 50)

La DIRECTION du DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DDS)

Permanence jeudi de 9 h à 11 h - **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 84 17 50

La M.S.A. - ☎ 05 53 93 94 56 📧 haryouli.nadia@dlg.mas.fr

Permanence téléphonique le jeudi de 9 h à 12 h
Permanence administrative le mardi de 9 h à 12 h au Centre Social d'Aiguillon

UNA de DAMAZAN - 📧 una@unadamazan.fr site : una-damazan-houeilles.webnode.fr (anciennement ASSAD)
☎ 05 53 79 37 66 (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi)

Permanence : lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

EHPAD Capuran (Maison de retraite) - ☎ 05 53 79 80 00
site : www.lesmaisonderetraiteselection.fr

CENTRE MÉDICO SOCIAL (C.M.S.) **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 84 17 50

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Permanence à la mairie annexe les 2^e et 4^e samedi du mois, de 10 h à 12 h

CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE - ☎ 05 53 79 40 15 (mairie) 📧 conseiller.numerique.damazan@collectivite47.fr

Sur rendez-vous : lundi 14h-17h ; mardi et mercredi 9h-12h et 14h-17h ; jeudi et vendredi 9h-12h

AGENT FRANCE-SERVICES - ☎ 05 53 65 85 14 - 06 80 13 01 62 📧 confluent-multi-sites@france-services.gouv.fr

Sur rendez-vous, mercredi 14h-17h ; jeudi 9h-12h et 14h-17h